

## Commune d'ASPREMONT

### ARRÊTÉ

#### D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR LA FETE VOTIVE

##### Le Maire de la commune d'ASPREMONT

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête votive annuelle du village qui se déroulera du 2 au 5 août 2019 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation ;

VU l'intérêt général ;

### ARRÊTÉ

Art. 1 : A compter du vendredi 2 août 2019 à 8 heures, le stationnement sera interdit sur la place du monument aux morts (en dehors de l'emplacement réservé au commerce du Café de la Place dument délimité) ainsi que sur le parking devant l'ancienne cure jusqu'au lundi 5 août 2019 à 8 heures.

Ces emplacements seront réservés aux installations de l'Association Aspremontaise des Festivités (AAF) pour la fête votive annuelle (podium, buvette...).

Art. 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et dangereux au sens des dispositions du Code de la route.

Art. 3 : L'AAF est chargée de la signalétique correspondante.

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Veynes.

Fait à Aspremont, le 22 juillet 2019.

Le Maire,

Jacques FRANCOU.

